



## COMMUNIQUE

### A L'ENDROIT DES ASSURES AMU-CNSS SOUS TRAITEMENTS DE PATHOLOGIES CHRONIQUES (TPC)

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) porte à la connaissance des assurés de l'assurance maladie universelle (AMU) géré par la CNSS que le processus d'identification sous le régime de prise en charge « **des traitements de pathologies chroniques (TPC)** » est désormais fixé comme suit :

#### **1. Pour les assurés qui souhaitent être admis pour la première fois sous ce régime TPC :**

- Faire la mise à jour en ligne de leurs données personnelles sur la plateforme de la CNSS ([www.cnss.tg](http://www.cnss.tg)) en vue de l'émission de leur carte d'assurance ;
- Consulter un médecin traitant relevant d'une structure sanitaire conventionnée ;
- Obtenir de ce dernier une fiche TPC dûment remplie (formulaire CNSS à télécharger sur le site [www.cnss.tg](http://www.cnss.tg) ou à retirer auprès des structures de la CNSS) ;
- Envoyer par WhatsApp au numéro **71 38 39 19**, le dossier composé de la fiche TPC signée du médecin et des résultats des examens complémentaires éventuels.

#### **2. Pour les assurés qui étaient déjà sous le régime TPC au titre de la couverture INAM :**

- Envoyer par WhatsApp au numéro **71 38 39 19** le dossier composé d'une copie de la dernière attestation TPC obtenue de l'INAM et d'une copie de la carte Nationale d'identité (CNI) ou de la carte INAM.

Pour toute information, appeler sur le numéro vert **8323** ou écrivez par WhatsApp sur le numéro **71 38 39 19**.

La CNSS vous remercie pour votre compréhension.

Fait à Lomé, le **13 MAI 2024**



Le Directeur Général

**Ingrid AWADE**